

PREFECTURE DE L'AUBE

Direction Départementale
de l'Équipement

ARRÊTE n° 05-4549

Prescription d'un Plan de Prévention
des Risques naturels prévisibles "Inondation"
sur le bassin de l'Aube

LE PREFET DE LA REGION
CHAMPAGNE ARDENNE,
PREFET DE LA MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur

LE PREFET DE L'AUBE,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement notamment le livre V titre VI chapitre II ;

VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de
l'environnement ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques ;

SUR la proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aube et M. le
Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne ;

ARRÊTE :

Article 1 : Est prescrit, sur le territoire des communes désignées à l'article 2 ci-après,
l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels lié au risque
d'inondation.
Le Préfet de l'Aube est chargé de conduire la procédure dans le respect des
modalités fixées par le décret 95-1089 du 5 octobre 1995 consolidé.

Article 2 : Le périmètre retenu comprend le territoire des communes suivantes : Juvaucourt,
Ville-sous-la-Ferrière, Longchamp-sur-Aujon, Bayel, Lignol-le-Château, Fontaine, Bar-
sur-Aube, Proverville, Aillenville, Montier-en-l'Isle, Jaucourt, Arsonval, Dolancourt,
Bossancourt, Trannes, Jessains, Juvaizé, Lmienville, Dienville, Radonvilliers,
Brienne-la-Vieille, Brienne-le-Château, Mathaux, Saint-Léger-sous-Brienne,
Blaincourt-sur-Aube, Epagne, Précly-noire-Dame, Précly-Saint-Martin,

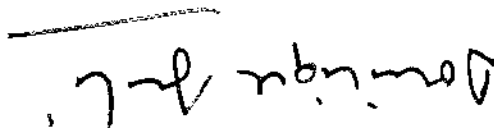
Lesmont, Chalette-sur-Voire, Molins-sur-Aube, Magnicourt, Pougy, Verricourt, Brillecourt, Coelois, Dommartin-le-Coq, Morembert, Nogent-sur-Aube, Ramerupt, Chaudrey, Orillon, Isle-Aubigny, Vaupoisson, Saint-Nabord-sur-Aube, Vinets, Torcy-le-Petit, Torcy-le-Grand, Arcis-sur-Aube, Le Chêne, Villotte-sur-Aube, Ormes, Pouan-les-Valières, Champigny-sur-Aube, Viâpres-le-Petit, Bessy, Rhèges, Plançy-l'Abbaye, Charny-le-Bachot, Longueville-sur-Aube, Boulauges, Etréilles-sur-Aube pour le département de l'Aube et Vouarces, Granges-sur-Aube, Bagnoux Anglure, Baudement, Saron-sur-Aube, pour le département de la Marne.

Article 3 : Le service déconcentré de l'Etat chargé d'instruire le dossier est la Direction Départementale de l'Équipement de l'Aube.

Article 4 : Mme La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aube, M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne et M. le Directeur Départemental de l'Équipement de l'Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié aux maires des communes citées à l'article 2.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 31 OCT. 2005

LE PREFET,



Dominique DUBOIS

LE PREFET,



Philippe REY

Fait à Troyes, le 16 SEP. 2005